



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/212
S/17066

28 mars 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 132, 133 et 138
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 28 mars 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan a fait le 25 mars 1985 la déclaration suivante :

"Les autorités pakistanaises ont récemment intensifié leur propagande et leurs allégations provocatrices et mensongères contre la République démocratique d'Afghanistan et ont prétendu une fois de plus sans la moindre preuve que des avions afghans auraient survolé et bombardé la zone d'Arandu les 16, 18 et 19 mars 1985.

* A/40/50 et Corr.1.

A/40/212
S/17066
Français
Page 2

A la suite de ces accusations fausses et malveillantes, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan à 11 h 30 le 25 mars 1985. Le responsable du Premier département politique lui a notifié que les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan jugent les affirmations des autorités pakistanaises dénuées de tout fondement et de toute réalité et, en conséquence, les rejettent catégoriquement. Il a également indiqué que les autorités pakistanaises seraient bien inspirées de mettre immédiatement un terme à de telles insinuations et accusations, qui visent à masquer les agressions répétées et manifestes auxquelles se livre ce pays contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, et de cesser d'aggraver la tension le long des frontières des deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

